

# Décembre 2002

# N°5

# Le Journal des Pères

Bulletin d'information des Mouvements de la Condition Paternelle de Suisse Romande  
Associations de défense de la paternité et des droits des pères



Nouvelles du MCP Neuchâtel	Page 4
Nouvelles du MVCP Valais	Page 5
Nouvelles du MCP Genève	Page 8
Nouvelles de l'AJCP Jura	Page 10
Le syndrome d'aliénation parentale	Page 10
Le piège des bons sentiments	Page 12
L'autorité parentale partagée	Page 14
Enfants: quel type de papa avez-vous ?	Page 16
A lire: La Tendresse suspecte	Page 21
Le droit de visite	Page 24
La famille de A à Z: F comme filiation	Page 26
Pères en détresse solidaires	Page 27

## Adresses des MCP Romands

### MCP GENÈVE

3, rue Michel-Chauvet  
1208 GENEVE  
Tél: 022 346 74 00  
Président: Robert Buhlmann  
Secrétaire permanent: Hans Lehmann  
e-mail: mcp.Genève worldcom.ch.

Permanence accueil  
lundi - vendredi  
9 h – 18 h  
Accueil sur R -V

### ASSOCIATION JURASSIENNE AJCP

Champ-Hulays 13  
2854 BASSECOURT  
Tel: 032 426 79 25  
Président: Raymond Girardin

### MCP NEUCHÂTEL

Case Postale 261  
2034 PESEUX  
Tel: 032 731 55 38  
Président: Jacques Cognard

### MVCP VALAIS

Case postale  
1870 MONTHEY 2 Ville  
Tel: 0848 49 50 51  
Président: Laurent Mastromauro  
e-mail : mvcp@bluewin.ch  
CCP n° 70-286579-9

Permanence téléphonique  
mercredi 18 h - 20 h  
dimanche 18 h - 20 h

### MCP VAUD

Activités suspendues. Pour l'instant les pères du canton de Vaud se réunissent à Bex avec les pères du MVCP-Valais (pour toute correspondance, utilisez également l'adresse du MVCP-Valais).

### FRIBOURG

Pas de MCP  
Voir M. Guy Zen Ruffinen, sous médiation familiale p.31

# Editorial

3

C'est un fait connu et un secret pour personne, les Mouvements de la Condition Paternelles sont issus de l'augmentation des divorces.

Dans de nombreux cas, des pères qui ne l'avaient pas choisi, se sont retrouvés en quelques mois, séparés de leurs enfants ou ne les voyant que trop peu à leur goût. Comme c'est malheureusement souvent dans l'absence ou le manque que l'on prend conscience de ce qui est vraiment important, ces pères, face à ces situations de souffrance et ces injustices se sont unis. Dans un premier temps pour se soutenir, puis pour venir en aide à d'autres pères vivant des situations similaires, et aussi pour tenter de faire changer les mentalités en ce qui concerne la paternité. Parfois cette aide, cet engagement se sont professionnalisés, comme c'est le cas en France ou dans le canton de Genève. D'autres cantons suivront...

Actuellement, beaucoup de choses changent. On est en droit d'attendre du nouveau droit du divorce qu'il permette une résolutions moins conflictuelle des divorces. Le "droit de visite" continue d'être insuffisant pour beaucoup de père et, plus grave encore, dans beaucoup trop de cas il n'est pas respecté même dans ses limitations les plus strictes. Quand à l'attribution de la garde, les pères sont encore trop souvent victimes d'inégalités de la part de juges rétrogrades ou mal formés. Ceci malgré l'évolution, lente il est vrai, mais évolution quand même vers une prise de conscience plus forte de la part de pères soucieux de s'investir de plus en plus dans l'éducation de leurs enfants dès leur plus jeune âge et d'assumer leurs responsabilités paternelles.

Dès lors, les associations de pères comme les Mouvements de la Condition Paternelle de Suisse romande sont plus que jamais nécessaires. Nous avons pu en effet créer, et continuons de créer des réseaux d'entraide et des bureaux de permanences capable d'offrir une écoute, un soutien et mille autres conseils dont nous, les pères, avons urgemment besoin aujourd'hui. A nous, membres des MCP de suivre de près les évolutions de notre société en ce qui concerne la paternité, et de nous y adapter en réorientant, au besoin, nos objectifs.

A tous les pères, tous les membres de nos associations, tous les sympathisants et autres personnes intéressées par nos activités, je souhaite une bonne fin d'année et une bonne lecture.

*Philippe Etter, coordinateur de la rédaction*

## Nouvelles du MCP-Neuchâtel

Le MCPN vit au ralenti.

Les liens tissés s'effacent, les juges que nous avons rencontrés ont été nommés à d'autres fonctions. Les Offices sociaux ont de nouveaux directeurs.

Il faudrait tout reprendre mais le comité ne rencontre pas de nouvelles personnes prêtes à s'impliquer.

D'ailleurs, il faut dire que comme nous l'avions voulu, la nouvelle loi incite à la négociation et que la plupart des cas se résolvent ainsi, souvent sans avocat.

Bien sûr, il y a ceux qui ne savent pas ou ne veulent pas négocier.

L'une des pages de couverture de notre bulletin rappelait que "pour négocier, il faut se mettre à la place de l'autre", ce qui doit être réciproque.

Dans ces cas, le MCPN se propose en arbitre

Le plus gros problème que nous rencontrons est le refus des ex-épouses de respecter le droit de visite. Face à ce problème nous sommes de plus en plus désarmés. Auparavant nous conseillions aux pères de ne pas verser la pension et de la déposer sur un compte bloqué. C'est illégal mais cela permet d'obtenir un jugement et d'attirer l'attention du juge sur la situation.

Il est difficile de mettre une mère en prison aussi nous ferons campagne pour qu'on lui mette des amendes élevées, en cas de non respect des décisions du juge...

Il faudrait aussi obtenir des médias qu'ils attirent l'attention de ces mères qui nuisent à l'intérêt de leurs enfants en les coupant de tout contact avec le père.

Les cas les plus graves se rencontrent dans les couples bi-nationaux et le pire est lorsque l'un des deux repart à l'étranger. Cas où nous ne pouvons rien faire.

Cependant grâce à un petit noyau dynamique, le MCPN est vivant. Il se réunit. Il a organisé un pique-nique qui a attiré du monde de tous les âges et tenu un stand en ville qui lui permet de présenter ses buts et d'en débattre. Il est remarquable que souvent ce sont des femmes qui discutent et se plaignent de ce que leur ex. ne fait rien pour étendre son droit de visite quand bien même l'ex-épouse le souhaite.

On dit: "les hommes, les femmes" mais il n'y a que des hommes et des femmes aussi est-il difficile de généraliser comme il est difficile de légiférer.

*Pour le MCPN, Jacques Cognard*

# Nouvelles du MVCP-Valais

## Assemblée générale du 21 novembre 2002, à Bex

17 personnes présentes, 3 excusées

### I Salutations du président

Laurent Mastromauro ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous.

### II Modifications du comité

Le vice président Laurent Pattaroni a démissionné du comité, il faisait partie des membres fondateurs du MVCP. Nous le remercions pour tout l'investissement qu'il a, par le passé, fourni au sein du Mouvement .

Deux vice-présidents ont été élu par le comité: Bernard Goessi et Philippe Etter. Emmanuel Vodoz est admis comme nouveau membre du comité, il rejoint ainsi: Jean-René Germanier, Jean-Daniel Jordan, Philippe Fernandes, François Albertini, Denis Gaimard, Michel Gonvers et François Imhof.

### III Mise à jour des statuts

En raison de l'aspect supra cantonal de notre association, une réadaptation des statuts actuels va être entreprise dans l'année en cours par le comité et sera présentées aux membres lors de la prochaine assemblée générale.

### IV Présentation des dix groupes de travail

#### 1. Association MCP Vaud-Valais (*resp. P. Fernandes*)

Le MCP Vaud est officiellement dissout. Une fois la réadaptation des nouveaux statuts terminée, ce groupe de travail prendra fin.

#### 2. Contacts avec l'extérieur (*resp. J-R Germanier et B. Goessi*)

(*presse, médias, autres associations, milieux juridiques et politiques*)

De nombreux contacts, notamment sur Vaud ont été repris avec les associations oeuvrant dans l'action sociale.

La presse a publié plusieurs articles sur notre association et deux ou trois pères du Mouvement ont passé à la radio: Mordicus, La Smala,...

#### 3. Publication du journal (*resp. P. Etter*)

Le Journal des Pères n° 5 est prévu pour le mois de décembre 2002.

#### 4. Permanences, écoute et entretiens (*resp. L. Mastromauro*)

Les permanences téléphoniques ont lieu les mercredis et dimanches de 18 h à 20h. Elles sont réparties entre les différents membres du comité qui sont disponibles. En dehors de ces heures, la permanence est déviée à la Main Tendue Valais qui répond 24 h/24 h. Que ce soit au téléphone ou

## Nouvelles du MVCP-Valais (suite)

plus tard en entretien individuel, ce moment d'écoute est essentiel. Plusieurs membres présents relèvent l'importance et le soulagement apportés par la discussion avec un père qui pouvait les comprendre. Nous constatons une nette augmentation des appels, due en grande partie au fait que notre Mouvement se fait toujours plus connaître. Il y a donc toujours un très grand besoin de la part des pères en difficulté. Un des objectifs futurs de notre Mouvement est d'obtenir des fonds pour ouvrir une permanence dans des locaux appropriés, comme cela se fait par exemple à Genève.

### 5. **Gestion, secrétariat, archives, ...** (*resp. L. Mastromauro*)

L'association a répertorié près de 200 adresses, 73 sont sur le canton du Valais et 120 sont à l'extérieur, principalement dans le canton de Vaud.

Le capital de l'association reste très modeste et est constitué principalement par les cotisations des membres, nous avons comme objectif futur d'entreprendre des recherches de fonds.

Nous avons un stock d'archives: articles de presse, cassettes audio et vidéos, recueils de jurisprudence, etc... Ce dernier est en train de s'agrandir et nous peinons à le classer.

### 6. **Papa Contacts** (*resp. F. Imhof et F. Albertini*)

Les responsables ont relancé le principe du Papa Contact, un rendez-vous mensuel fixe, dans un lieu public (pour l'instant au Café de la Gare à Bex) et ouvert à tous. Il rencontre beaucoup de succès et nous travaillons sur l'idée d'un tel projet sur Lausanne.

### 7. **Organisation de fêtes et de loisirs** (*resp. D. Gaimard et F. Albertini*)

Le 16 juin, à l'occasion de la Fête des Pères, nous avons organisé un pique-nique pour les membres qui le souhaitaient.

Le samedi 7 et le dimanche 15 décembre, une fête de Noël est organisée à Lausanne. Elle est répartie sur deux week-ends afin que chaque père qui le souhaite puisse y participer avec ses enfants.

### 8. **Groupe de réflexion** (*resp. L. Mastromauro et B. Goessi*)

En octobre 2003, sous l'instigation du président de l'AJCP, M. Girardin et du MCP-Ge, sera organisée une conférence/débat à Lausanne (voir agenda p 29). Elle sera chapeautée par Parents Forever Switzerland.

### 9. **Création d'un site MCP sur Internet** (*resp. P. Fernandes*)

Le site est pratiquement terminé, il devrait pouvoir être installé à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine.

**10. Création d'un réseau d'entraide** (*resp. F. Albertini*)

Il s'agit d'un échange de services qui peut aller de choses simples à des compétences plus élaborées. Les personnes intéressées par ce principe et qui ont un service à proposer ou à demander peuvent prendre contact avec le responsable.

**V Options futures pour le MVCP**

Les options et projets futurs ont été énoncés tout au long de la présentation des groupes de travail. Le comité accueille avec empressement et soulagement toute personne désireuse de s'investir dans l'un ou l'autre de ces groupes de travail. La tâche est en effet considérable et la disponibilité de chacun est limitée.

**N'ayant pas de point "divers", le président Laurent Mastro-mauro lève l'assemblée vers 22h30.**

*Philippe Etter, le 26 novembre 2002*

Depuis 1896

**GERMANIER**  
*Bon Père*

BALAVAUD

FINES EAUX-DE-VIE  
DE FRUITS DU VALAIS  
ET GRANDS VINS  
DE BALAVAUD

GERMANIER – BON PERE – VINS ET SPIRITUEUX  
1963 VETROZ – VALAIS . SUISSE  
TELEPHONE: 027 346 12 16 – TELLEVAX 027 346 51 32

## Nouvelles du MCP-Genève

Voici quelques informations sur les activités du MCP-Ge depuis le début de cet année.

Une aide financière accordée par la Loterie romande nous a permis de repeindre murs et sols et de moderniser la permanence d'accueil (mobilier et matériel informatique).

L'écoute des pères et des enfants est maintenant complétée par le développement de la médiation familiale. De nombreuses situations ont déjà pu être résolues satisfaisant parents et enfants.

Notre nouveau collaborateur Andréas Zurbrügg, formé à la médiation au CEFOC à Genève aux frais du MCP-Ge, seconde avec succès Hans Lehmann dans l'accueil et dans cette nouvelle discipline.

Mme Fabienne Bugnon vient d'être nommée directrice du SPE (Service de promotion de l'égalité entre homme et femme dès 2003, succédant à Mme Frischknecht. Le MCP-Ge entend dialoguer avec ce service pour toutes les questions concernant la discrimination des pères dans un souci d'égalité.

Vu le succès remporté par les conférences organisées par Raymond Girardin de l'AJCP Jura en collaboration avec les MCP, une nouvelle conférence sera organisée sur le plan national par PFS (Parents Forever Swizerland) qui aura lieu à l'EPFL à Dorigny/Lausanne le 11 octobre 2003. Thème: "Capacité éducative des parents et intérêt supérieur de l'enfant"

Un appel est lancé à tous les pères qui auraient un peu de temps à consacrer à l'action du MCP-Ge. Ils seront les bienvenus.

Ci-dessous un extrait de la lettre que le MCP-Ge a envoyé en mars 2002 au **Bureau Fédéral de l'Égalité**

Madame, Monsieur,

... Dans le courrier ci-joint que nous adresse le Tribunal Fédéral, il s'avère que notre préoccupation concernant l'attribution de l'autorité parentale ainsi que la garde des enfants quasi automatique en relation avec les articles 8 et 41c de la Constitution Fédérale soit partagée par le Tribunal Fédéral.

Il confirme:

*"Conformément à l'esprit de la Constituions Fédérale et à la volonté du législateur, le Tribunal Fédéral, lorsque il examine la question de l'attribution de l'autorité parentale, se laisse guider uniquement par le bien de l'enfant, le sexe des parents n'étant pas en soi un critère de décision".*

Malheureusement, en contradiction avec la Constitution, nous constatons que l'article 298 du code civil stipule:

1. *"Si la mère n'est pas mariée avec le père, l'autorité parentale appartient à la mère"*
2. *"Si la mère est mineure, interdite ou décédée ou si elle a été déchue de l'autorité parentale, l'autorité tutélaire transfère l'autorité parentale au père ou nomme un tuteur à l'enfant, selon ce que le bien de l'enfant commande"*.

Nous sommes dès lors indignés que le bien de l'enfant ne joue apparemment un rôle que lorsque la mère est mineure, interdite ou décédée et que le père reste toujours exclu de sa responsabilité parentale naturelle vis à vis de l'enfant. Ceci est une discrimination flagrante de l'égalité des sexes et un déni de la coresponsabilité parentale.

Nous restons convaincus que l'intérêt de l'enfant exige que l'attribution de sa garde soit évaluée cas par cas et que toute autre forme d'attribution est dangereuse et néfaste pour l'enfant ainsi que pour notre société.

Par conséquent nous souhaitons intervenir auprès du législateur pour qu'il adapte ledit article à la Constitution en le modifiant comme suit:

- 1.-"Si les parents ne sont pas mariés et si le père a reconnu l'enfant, l'autorité parentale appartient aux deux parents"
- 2 -"Si les parents sont mineurs, interdits ou décédés ou s'ils ont été déchus de l'autorité parentale, l'autorité tutélaire nomme un tuteur à l'enfant".
- 3.-"Le juge peut confier l'autorité parentale à un seul parent lorsque les circonstances l'exigent pour le bien de l'enfant, l'autorité parentale conjointe étant la règle"
- 4.-"A la requête du père, de la mère, de l'enfant ou de l'autorité tutélaire, l'autorité tutélaire de surveillance modifie l'attribution de l'autorité parentale à un seul parent lorsque des faits nouveaux importants l'exigent pour le bien de l'enfant"

L'article 298a sera supprimé !

**L'autorité parentale conjointe étant le seul moyen de répondre aux besoins de l'enfant ainsi qu'aux exigences de notre Constitution, nous ne voyons aucune alternative...**

*Robert Buhlmann*  
Président

*Hans Lehmann*  
Secrétaire général

*Andreas Zurbrugg*  
Médiateur familial

## Nouvelles de l'AJCP-Jura

L'association Jurassienne de la Condition Paternelle poursuit ses objectifs.

Elle est en attente d'une réponse à son projet interparlementaire demandant la mise en place d'un poste professionnel pour s'occuper de la permanence d'accueil au Jura.

Concernant la discrimination fiscale une question écrite a été rédigée par différents parlementaires jurassiens mettant en évidence les contradictions entre le droit fiscal et le droit du divorce. Cette question est pour l'instant, elle aussi sans réponse.

Pas de changement notable au niveau des appels, entretiens et demandes de la part des pères jurassiens et du soutien qui leur est apporté

Sur l'instigation de M. Girardin et du Mouvements de la Condition Paternelle de Genève, les démarches pour l'organisation de la journée conférence en octobre prochain à Lausanne, se poursuivent. (voir agenda p 29)

### LE SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE

*Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) est plus que jamais d'actualité. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises dans "Le Journal des Pères", notamment dans le N°3 de janvier 2002. Voici toutefois des extraits d'un article de Saskia Galitch paru dans **LE MATIN** du dimanche 22 septembre 2002. On y retrouve de nombreuses informations que nous avons déjà citées, mais le sujet est à ce point important que quelques rappels ne sont pas superflus.*

Divorce ou séparation n'y changent rien, un enfant a besoin de ses parents. Mais depuis quelques années, on constate une nette augmentation des cas de ce que les spécialistes nomment le SAP, soit la volonté implacable d'un parent de couper toute relation entre sa progéniture – généralement en bas âge– son ex-conjoint(e) et la famille de celui-ci.

Ce phénomène, étudié et nommé ainsi dans les années 1980 par le psychiatre américain Richard Gardner, serait apparemment lié aux lois sur le "divorce sans torts" et à la possibilité d'un droit de garde partagé. Dans les

séparations conflictuelles, ces solutions "pacifiques" ne font qu'envenimer les choses si l'un des époux a une prédisposition à cette pathologie. En effet, aveuglé par la rage, éventuellement animé par un désir de vengeance, il tentera de prouver que "l'autre" est un mauvais parent, inapte à "s'occuper des enfants". A noter que les différentes études menées tant aux États-Unis qu'en Europe tendent à démontrer que ce syndrome se manifeste, dans 85% des cas, chez celui qui a la garde principale des enfants, à savoir la mère, et qu'une fois diagnostiqué, il ne pourra être traité efficacement que par des spécialistes (psychiatres notamment).

Dans cette lutte sans merci pour l'amour exclusif et sans partage de leurs petits, les "parents aliénants" sont prêts à toutes les manipulations, à toutes les pressions pour arriver à leurs fins. Ainsi nombre d'entre eux réussissent à convaincre leurs rejetons qu'ils sont victimes de maltraitances ou d'abus sexuels commis par leur ex-conjoint(e) (ou un membre de sa famille proche). Résultat: d'une part, "l'autre" passera à coup sûr pour un "monstre à rejeter" aux yeux de ses gosses qui croiront en toute bonne foi ce qui leur a été imposé de croire. D'autre part, la justice pourra être saisie avec des interdictions de droit de visite à la clé.

De nombreuses enquêtes ont relevés quelques constantes comportementales comme: refus de passer des téléphones aux enfants, intercepter le courrier, planifier des activités plaisantes durant la période où l'enfant devrait être chez l'autre parent, présenter l'autre parent comme dangereux, l'empêcher d'exercer son droit de visite, etc.

En fait, l'étude de quelque 700 cas de séparations conflictuelles au cours des douze dernières années par les Drs Bone et Walsh, auteurs d'un ouvrage à ce sujet, démontre que quatre critères "permettent raisonnablement de prédire que le processus d'aliénation est en route: obstruction à tout contact, fausses accusations d'abus, détérioration de la relation entre les ex-conjoints depuis la séparation, réaction de peur des enfants."

Un dernier point hautement important, tant il est vrai que les enfants sont les principales victimes de ces agissements utilisés comme arme à leur insu, ils se retrouvent dans des situations de tensions inextricables et culpabilisantes, qui peuvent les conduire à la dépression, à des troubles de l'identité ou à des comportements destructeurs.

## Le piège des bons sentiments

*Article de Jean-A. Luque paru dans Le Matin du mardi 19 novembre 2002*

Sale coup pour la cause des mères françaises réfugiées en Suisse. Bozena Borowiec, leur passionaria, a inventé de toutes pièces les abus dont sa fille aurait été victime. Elle est un symbole, le porte-drapeau de ces mères qui ont fui la France pour protéger leurs enfants victimes de pédophiles.

Emprisonnée le 11 juin dernier, en vue de son extradition, cette femme de 42 ans a toujours affirmé que sa fille de 5 ans, Constance, était victime d'abus sexuels de la part de son père. Elle a même été jusqu'à entamer une grève de la faim pendant quelques semaines... Malheureusement, la cause était trop belle pour être vraie.

La justice de paix de Mézières (VD) ne s'y est pas trompée. Appelée à statuer sur le retour ou non de Constance auprès de son père qui en a la garde, elle a demandé une expertise psychiatrique. But recherché: savoir si l'enfant a subi des abus sexuels. La réponse des psys vient de tomber. "Nous n'avons reçu aucune déclaration sur d'éventuels abus sexuels, écrivent les experts. Au cours des trois entretiens successifs avec Constance, nous n'avons observé aucun comportement susceptible de nous orienter vers une problématique d'abus". Et d'ajouter un petit bémol: "Malgré l'absence de comportement permettant de nous orienter dans cette direction, nous ne sommes pas à même de certifier l'existence ou non d'abus sexuels antérieurs).

Comment expliquer alors que cette fillette ait raconté avoir été abusée par son père ? Explication des pédopsychiatres: "Constance est totalement acquise au discours de sa mère... Ses déclarations peuvent être comprises comme une collusion avec le discours maternel et le discours ambiant."

La conclusion des experts est péremptoire: "Il nous semble impératif que Constance puisse rejoindre la France rapidement pour bénéficier à la fois de contacts réguliers tout aussi bien avec son père qu'avec sa mère emprisonnée. Au vu de l'emprise maternelle que nous avons décrite, il nous semble également indispensable que ceux-ci se déroulent en présence d'un professionnel, afin de protéger Constance".

Le 10 décembre prochain, armée de ce rapport, la justice de paix statuera sur le sort de l'enfant. Me Olivier Flattet, l'avocat du père, est confiant: "Cela fait une année que mon client n'a pas pu voir sa fille. Même s'il existait déjà 17 certificats médicaux français attestant qu'il n'y avait pas d'abus sexuels, la Suisse a recommencé la procédure. Maintenant que nous avons une réponse claire, faisons le maximum pour que Constance et son père puissent passer Noël en famille".

Le coup est dur pour les associations, notamment le Comité international pour la protection de l'enfant (CIDE), qui ont mené campagne pour B. Borowiec. Aveuglées par leurs bons sentiments, profitant aussi de cette aubaine médiatique, elles ont dénigré un peu vite le travail de la justice française.

"C'est dramatique, concède Me Flattet, qui en son temps, a été vice-président du CIDE. Le cas Borowiec dessert la cause des autres mères. Mais, je tiens à le préciser haut et fort, il faut se garder de faire l'amalgame. Il faut traiter chaque dossier individuellement et être particulièrement attentif à ceux mettant en cause des réseaux pédophiles. C'est malheureusement une réalité."

A Votre Domicile, Nous procédons à une Analyse Approfondie  
de l'ensemble de Votre Situation Financière et Economique  
Prise de Données déterminant le maximum de probabilités d'Economies à réaliser

Prévoyance, AVS, AI, Assurances, Impôts, LPP (1-2-3 Piliers),  
Hypothèques, Perte de gain, Véhicules, Retraite, Rentes viagères...

Nous sommes là pour que Vous **Diminuez** Vos **Charges Globales**  
et par là-même, **Augmentiez** Vos **Revenus**

**CONFIDENTIALITE**

Nous vous confirmons par la présente que l'établissement d'une  
analyse économique et financière par M.D.V. Consulting sera  
non payante et sans engagement pour les MEMBRES de MCP

Toutes les données seront traitées confidentiellement  
Et en aucun cas transmises à des tiers

## Autorité parentale partagée

*Article de François Schmitt paru dans plusieurs journaux de Suisse Romande*

Le partage de l'autorité parentale, rendu possible par le nouveau droit du divorce, rencontre un franc succès. Près d'un quart des enfants touchés l'an dernier en Suisse par le divorce de leurs parents ont été pris en charge conjointement par le père et la mère.

Les quelques 15'800 divorces prononcés en 2001 ont concerné plus de 12'000 enfants mineurs, selon les chiffres obtenus par l'ATS auprès de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les juges ont confié l'autorité parentale à la mère dans 70% des cas, mais ils ont accepté son partage entre les parents pour près de 2'900 enfants (24%).

Le maintien de l'autorité parentale conjointe après un divorce est possible en Suisse depuis la révision du Code civil entrée en vigueur au début de l'an 2000. Cette année-là, près de 1'200 enfants en ont déjà bénéficié (15%), alors que les mères prenaient seules en charge 79% des enfants.

Il reste rare que l'autorité parentale soit confiée au seul père (6% des cas). Mais la prépondérance maternelle a sensiblement diminué avec le nouveau droit. Elle valait encore pour neuf enfants de divorcés sur dix à la fin des années nonante, après avoir régulièrement augmenté depuis 1960 (74%).

Ruth Reusser, directrice suppléante de l'Office fédéral de la justice, ne s'attendait pas à ce que les juges approuvent aussi fréquemment l'autorité parentale conjointe. A ses yeux, cette "tendance pour le futur" correspond au divorce par consentement mutuel, qui est de règle aujourd'hui (97% des cas en 2001)

Le changement observé va dans l'intérêt de l'enfant, ajoute Mme Reusser: les deux parents gardent leurs responsabilités, notamment éducatives. La spécialiste du droit de la famille voit là une "dédramatisation du divorce" qui crée une meilleure base pour surmonter cet échec.

Jean-Louis Gafner, un père divorcé qui anime l'association fribourgeoise Parentraide, parle aussi de progrès. "Il y a des parents assez intelligents pour continuer à assumer leurs responsabilités ensemble même après l'échec de leur mariage", a-t-il dit à l'ATS.

Le nouveau droit du divorce soumet le partage de l'autorité parentale à des conditions strictes. Il doit être demandé conjointement par le père et la mère. Ceux-ci doivent soumettre au juge une convention fixant leur parti-

icipation à la prise en charge de l'enfant et la répartition des frais d'entretien.

L'autorité parentale conjointe n'est pas synonyme de partage du droit de garde. Sur ce point, les parents peuvent soumettre au juge la solution de leur choix, pour autant qu'elle réponde aux besoins de l'enfant.

Le nombre d'enfants mineurs dont les parents divorcent a augmenté parallèlement à la multiplication des échecs conjugaux. Inférieur à 5'000 en 1960, il approchait les 7'000 en 1970 et dépassait les 11'000 en 1980, selon l'OFS. Le chiffre le plus élevé a été atteint en 1999 avec près de 17'000 enfants dans ce cas.

L'entrée en vigueur de la révision du Code civil a été précédée d'une hausse des jugements selon l'ancien droit. Un net ralentissement a suivi en 2000 (environ 8'000 enfants touchés), puis une semi normalisation en 2001 (environ 12'000).

Les statistiques montrent aussi que les enfants sont de plus en plus jeunes lors du divorce de leurs parents. Actuellement environ 55% ont moins de 10 ans. La part des enfants mineurs de 15 ans et plus a diminué – notamment par suite de l'abaissement de la majorité civile – alors que celle des 5 à 9 ans a augmenté.

Cependant, le pourcentage des divorces avec enfants diminue. Alors qu'environ 60% des couples concernés avaient des enfants mineurs en 1980, ils n'étaient plus que 46 % l'an dernier.

Deux explications à cela: la baisse des naissances et l'augmentation des divorces de personnes de plus de 50 ans.

## adam, père au foyer (de Brian Basset, paru dans Humour Libre chez Dupuis)

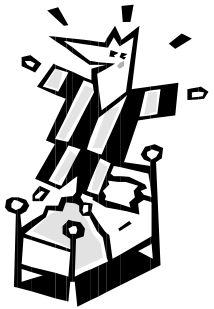


# Le coin des en

## Test: quel type de papa avez-vous ?

Voici un petit test tiré du livre *"Un père, c'est pour la vie"* paru dans la collection *Oxygène* aux éditions De La Martinière, écrit par Joseph Périgot.  
Il s'adresse aux enfants dès 10 ans.

A chaque question, cochez la case correspondante, puis aller regarder les réponses à la page suivante.



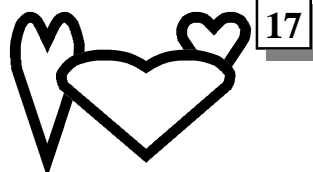
### 1. Quand vous rentrez à minuit (ou en retard):

- A.- Il vous attendait dans l'angoisse et il est tellement content de vous revoir sain(e) et sauf(ve) qu'il en oublie de vous passer un savon.
- B.- Vous n'avez même pas le temps lui expliquer que le scooter du copain est tombé en panne (et c'est vrai) qu'il vous a déjà flanqué deux gifles.
- C.- Il dormait (ou était occupé), mais il prend du temps pour que vous lui racontiez tout; il veut absolument tout connaître de ce que vous avez fait (avec qui vous étiez, le nom de votre bien-aimé(e)...
- D.- Il dort, ou il n'est pas là



### 2. Quand vous faites une "teuf" qui ravage la maison:

- A.- Il est un peu choqué mais il est tellement heureux que vous vous soyez bien amusé(e).
- B.- Il ne dit rien, puisque il n'est au courant de rien: vous avez attendu qu'il parte en déplacement pour organiser votre fête.
- C.- Comme il était présent à votre fête, il ne peut rien dire. C'est d'ailleurs lui qui a renversé un verre de vin sur la moquette.
- D.- Il ne se sent pas concerné; il était contre. Ce n'est donc pas à lui de ranger.



### 3. Quand vous rapportez un mauvais bulletin:

- A.- Il est persuadé que les profs sont nuls. Il est décidé à poser le problème au prochain conseil de classe.
- B.- Il menace de vous faire embaucher comme manœuvre sur un chantier si le prochain bulletin n'est pas meilleur.
- C.- Il vous raconte qu'à votre âge son bulletin n'était pas meilleur et que ça ne l'a pas empêché de réussir le bac avec mention.
- D.- Il attend la fin du match de foot à la télé pour lire le bulletin.

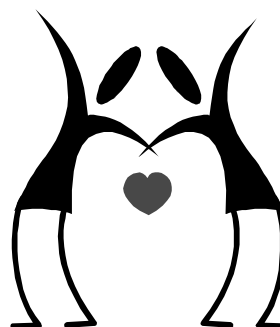


### 3. Quand vous avez de la fièvre avant de partir à l'école:

- A.- Il appelle le médecin et annule tous ses rendez-vous professionnels pour rester à votre chevet.
- B.- Il vous sort du lit par les pieds en vous accusant de tirer au flanc.
- C.- Il vous fait un clin d'œil complice en disant : "Allez, avoue que tu n'as pas fait ton devoir de maths!" et il signe une autorisation d'absence pour le collègue.
- D.- Il part au boulot comme d'habitude estimant qu'un enfant malade c'est pas son problème. D'ailleurs, son patron ne comprendrait pas qu'il prenne un "congé pour enfant malade".

### 5. Quand il vous surprend en train de flirter:

- A.- Il se renseigne sur la profession et la moralité des parents de votre flirt.
- B.- Il vous enferme à clef.
- C.- Il vous raconte son premier flirt avec tous les détails.
- D.- Il rassure votre mère en bâillant et en disant: "C'est de son âge".



## Le coin des enfants (fin)



### Réponses du test "Quel type de papa avez-vous ?"

Si votre père collectionne au moins 3A, c'est un **papa-poule**

Avec 3B ou plus, c'est un **dictateur**

Avec 3C ou plus, c'est un **père-copain**

Avec 3D ou plus, c'est un **papa-courant d'air**.

Qu'il soit "poule", "dictateur", "copain" ou "courant d'air", ou un savant mélange de tout ça (ce qui peut donner un père fort acceptable), votre père a au moins le mérite d'exister. J'ai conscience que beaucoup d'entre vous n'ont même pas la chance d'avoir un père imparfait à la maison. Vous avez des morceaux de père que vous avez du mal à recoller, d'un week-end à l'autre. Ou bien vous ne le voyez jamais ou occasionnellement. Le pire des pères n'est-ce pas celui qui n'existe pas ?

En disant le pire des pères, je pense à vous, au vide que fait dans votre vie cette branche cassée. Je n'accuse pas votre père lui-même, je ne dis pas qu'il est "le pire des hommes": il n'y a pas deux millions de "pire des hommes" en France! C'est statistiquement impossible. Tous les pères absents ne sont pas coupables de leur absence.

Ne croyez pas tout ce qui se dit sur eux, comme quoi ils seraient tous devenus "démissionnaires", "lâches", irresponsables". N'acceptez jamais qu'on dise du vôtre qu'il est "nul", même si c'est votre mère qui le dit. Il n'a été pour elle qu'un amant ou un mari. Pour vous, c'est autre chose: il est votre père, donc une part de vous-même. C'est à vous, et à vous seul, de juger s'il est nul. Et même nul, il restera votre père.

### Les pères de demain

Un sondage récent nous encourage à penser que les pères de demain seront toujours plus nombreux à prendre pleinement conscience de leur rôle et l'exerceront naturellement. Vous, les garçons, vous êtes 83,5 % à affirmer que la famille est importante et à vouloir vous marier, 25% à envisager une famille d'au moins trois enfants, et tous décidés à vous occuper de vos enfants aussi bien petits que grands, même après un divorce. Les filles vous soutiennent, puisque elles sont seulement 2% à penser que les soins au jeune enfant reviennent à la mère. Et vous êtes d'accord, à 72%, filles et garçons confondus, pour partager à égalité la garde et l'autorité parentale en cas de divorce.

*Jacques Périgot dans "Un père c'est pour la vie", ed. De La Martinière, col. Oxygène*

# La recette

Un livre de recette à recommander

## "Le Larousse de la cuisine facile"

Je disais à notre rédacteur en chef que je trouvais étonnant de publier des recettes dans le journal des pères. Bien que je me pique d'être un fin cuisinier ce n'est pas dans ce journal que j'irais les chercher.

Par contre s'il y a des pères qui commencent à s'intéresser à la cuisine, je ne peux que leur recommander ce livre. Chaque aliment est classé par ordre alphabétique avec l'indication d'une recette courante et des recettes simples pour changer. Par exemple, je reproduis ci-dessous un extrait de la page consacrée au saumon.

*Jacques Cognard*

### Rillettes de saumon

1 morceau de saumon sans peau et sans arêtes de 250 g environ  
100 g de beurre  
10 cl de crème fraîche  
2 cuil. à soupe de jus de citron  
1 cuil. à soupe de ciboulette  
Sel et poivre du moulin

1. Laissez ramollir le beurre à température ambiante. Rincez le morceau de saumon, mettez-le dans une casserole, couvrez-le d'eau froide et salez légèrement. Portez à la limite de l'ébullition à feu très doux et laissez cuire à petits frémissements 6 min. Égouttez le saumon sur du papier absorbant et laissez-le refroidir à température ambiante.

2. Émiettez le morceau de saumon dans un saladier, puis incorporez petit à petit le beurre et la crème fraîche. Ajoutez le jus de citron, la ciboulette coupée finement. Salez, poivrez et mélangez à nouveau.

3. Transvasez ces rillettes dans une terrine, couvrez-les et mettez-les au réfrigérateur pendant 2 h.

Servez en entrée avec des tranches de pain grillées

Un vin blanc de Loire: un muscadet

**Le petit plus:** ajoutez quelques graines de poivre rose (note de la correctrice qui l'a testé et s'est régalée...)

# Humour

## LES HOMMES

### **Les hommes sont comme... le café.**

Les meilleurs sont riches, chauds et peuvent vous tenir éveillée toute la nuit. **Les hommes sont comme... le ciment.**

Une fois étendus, ils peuvent prendre beaucoup de temps à durcir.

### **Les hommes sont comme... les lampes magiques.**

Ils ont l'air brillants, mais il faut les frotter pour en faire sortir le génie.

### **Les hommes sont comme... le pop-corn.**

On a du mal à résister, mais on est vite éccœuré.

### **Les hommes sont comme... l'horoscope.**

Ils vous disent toujours quoi faire et habituellement ils se trompent.

### **Les hommes sont comme... le mascara.**

Ils disparaissent au moindre signe d'émotion.

### **L'échelle du succès selon l'âge...**

À 4 ans ne pas faire dans sa culotte !

À 12 ans avoir des amis !

À 18 ans avoir son permis de conduire !

À 20 ans faire l'amour !

À 35 ans avoir de l'argent !

À 50 ans avoir plus d'argent !

À 60 ans faire l'amour !

À 70 ans avoir toujours son permis de conduire !

À 75 ans avoir des amis vivants !

À 80 ans ne pas faire dans ses culottes !

### **Quel cadeau te ferait plaisir ?**

John demande à sa femme ce qu'elle aimerait pour célébrer leur anniversaire de mariage: "Veux-tu une nouvelle fourrure ?" "Non" "Alors que penses-tu d'une nouvelle Mercedes ?" "Non" "Que penses-tu de belles vacances sur une île ?" Elle rejette encore l'offre. "Mais que veux-tu pour nos 40 ans de mariage ?" "John, j'aimerais divorcer." "Oups, je n'avais pas prévu de dépenser autant !"

## A lire: La Tendresse Suspecte

*"La tendresse suspecte, le père présumé coupable" d'Oleg Kochtchouk est paru au mois d'octobre 2002 au éditions Cabédita, collection Regard et Connaissance. Un livre de 130 pages sur la Condition Paternelle, particulièrement en Suisse Romande.*

*Voici par son auteur le pourquoi d'un livre qui aborde la situation des pères et surtout du droit des enfants à avoir un père.*

Qu'est-ce qui vous a poussé à écrire ce livre ? Telle est la question que l'on me pose systématiquement.

Père d'un fils adorable, j'ai cru naïvement que les lois respectaient l'égalité des sexes, que les magistrats avaient eu le temps de lire les dernières recherches en psychopédagogie et seraient respectueux du droit des enfants à avoir un père.

Erreur manifeste de ma part. Ce qui passe avant l'intérêt des enfants, ce sont les clichés découlant d'une conception désuète de la société et les blocages idéologiques de certains magistrats.

Confronté moi-même à cette **monstruosité**, je suis allé mener mon enquête et je me suis aperçu qu'aujourd'hui, le discours concernant l'application des droits du père n'a que peu de rapport avec la réalité. L'ordinaire robinet d'eau tiède que l'on nous présente ne reflète pas la réalité, la partialité est habituelle.

### **L'arbitraire**

Je crois qu'il est tout à fait légitime d'articuler le terme d'arbitraire concernant les décisions qui frappent les pères et les enfants.

En 1999 nous avons constaté qu'en Suisse, 90 % des enfants étaient attribués à la mère, lors des divorces; à Genève, 95,3 %. Malgré la nouvelle loi sur le divorce, la situation n'a guère changé.

Il faut savoir qu'environ 13'000 enfants sont concernés chaque année par le divorce de leurs parents.

Il faut savoir que lorsque l'enfant est confié à la mère, dans la plupart des cas, il n'aura plus que très peu de contact avec son père.

Rappelons que l'égalité entre femmes et hommes en Suisse est reconnue officiellement.

Rappelons que tous les spécialistes de la pédopsychiatrie reconnaissent

## La Tendresse Suspecte (suite)

que la co-parentalité est la condition nécessaire pour un développement harmonieux de l'enfant.

Rappelons que les psychologues dénoncent les effets négatifs d'une société sans pères.

Enfin mentionnons que si le père a été séparé des enfants dans notre société, c'est pour des raisons économiques. Cette séparation date d'une période relativement récente; elle date de la révolution industrielle et du XIXe siècle.

Pourtant, aujourd'hui, les pères qui désirent assumer leur rôle, qui revendiquent la possibilité d'être des **pères présents** subissent, en cas de séparation conflictuelle, le pire des martyres.

Cette situation intolérable d'injustice, d'arbitraire, découle de clichés, de représentations sociales dont nous sommes prisonniers et dont sont prisonniers certains magistrats, les services sociaux, les tuteurs et toute la nébuleuse qui enveloppe le divorce, ou ce que certains nomment « l'industrie du divorce ».

### Des clichés nuisibles pour tout le monde

A quels clichés fais-je allusion ?

Je vais les résumer par deux phrases couramment utilisées qui s'accrochent à une conception du XIXe siècle :

Lorsqu'un homme se consacre à sa carrière et peu à ses enfants, on dit que c'est normal, car il doit assumer son travail.

Lorsqu'une femme se consacre à sa carrière et peu à ses enfants. On dira que c'est une mauvaise mère.

Or, la réalité sociale est autre aujourd'hui. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle la situation a changé. Les moyens contraceptifs ont émancipé les femmes de leur anatomie. Les femmes sont entrées, non sans peine, dans le marché du travail. Elles ont donc, comme les hommes, aussi été éloignées des enfants. De ce fait, la relation mère-enfant est actuellement surévaluée et la femme est surchargée.

J'insiste sur le fait que la mentalité dominante joue aussi en défaveur des femmes, les rendant prisonnières d'une ambiguïté : la revendication légitime de réussir, au même titre que les hommes, une carrière professionnelle, tout en refusant à l'homme une place légitime auprès des enfants.

Il est donc indispensable pour tout le monde de rétablir un équilibre.

## La Tendresse Suspecte (fin)

### Femmes violentées, pères dissidents

Pour revenir à la situation des pères d'aujourd'hui, des pères qui assument leur rôle, nous pourrions tirer une comparaison avec le phénomène odieux des femmes battues, violentées.

Il y a encore quelques décennies, ces femmes n'osaient pas clamer leurs droits, car elles risquaient les sourires, les sous-entendus, voire les insultes.

Aujourd'hui, nous retrouvons ce même phénomène, mais ce sont les pères qui le subissent.

Un père battu n'osera pas se défendre, parce que très souvent ces scènes de violence se déroulent devant les enfants et aussi, parce que s'il réplique aux violences de sa femme, c'en est fait de ses droits de père. Il sera condamné sans appel. De surcroît, ce père ne se hasardera pas à se plaindre, car il se heurtera à des sous-entendus, à des sourires du juge, des collègues. Ce père vivra un martyr seul.

De même, le père qui se bat pour le droit de ses enfants à avoir un père se heurtera à de la suspicion en permanence. Il passera pour un râleur, un aigri, un frustré et il récoltera surtout l'étiquette d'un non-conformiste, d'un dissident. Or la société n'aime pas les dissidents. Ainsi en cas d'allégations de violence par les femmes ou d'allégations d'abus sexuels sur les enfants la fameuse présomption d'innocence, fondement de toute démocratie, n'existe plus.

L'usage de ces accusations mène à des situations abominables. Ce sont des drames qui soulèvent peu d'intérêts et qui pourtant se terminent parfois dramatiquement. Quant aux traumatismes assénés aux enfants, ils sont systématiques (*similaires aux effets de viols, ndr*). L'équilibre des enfants devrait être l'une des préoccupations principales de la société, c'est l'avenir de la société elle-même qui est en jeu. Pourtant le débat est timide, voire confidentiel.

Surpris aussi par la passivité de la majorité des pères, j'ai cherché à lancer un appel au débat sur une situation indigne d'un pays démocratique.

Oleg Kochtchouk

## Droit de visite

Article de Philippe Schwab, paru dans le journal *Construire* n°32, du 6 août 02

Un week-end par mois au minimum. Parfois deux. Les pères divorcés n'ont pas tous un droit égal à voir leurs enfants

La presse de boulevard en a fait ses choux gras. Éros Ramazzotti a divorcé de sa femme Michelle devant un tribunal de Milan le 8 juin dernier. Depuis, leur fille Aurore, âgée de 5 ans et demi, voit son père du vendredi au lundi et un mois pendant les vacances d'été.

C'est bien plus que ce que prévoient d'habitude les tribunaux suisses. La plupart des conventions et des jugements de divorce fixent, en règle générale, que les enfants voient leur père - ou leur mère, plus exceptionnellement - un à deux week-ends par mois, plus deux à trois semaines de vacances par an.

Les cantons suisses romands et suisses alémaniques n'ont d'ailleurs jamais été à l'unisson sur cette question. Outre-Sarine, la règle habituelle veut qu'un parent divorcé ne passe qu'un week-end par mois et deux (voire trois) semaines pendant les vacances avec son enfant, même si la tendance va dans le sens d'un élargissement.

Dans les cantons francophones, notamment dans le canton de Vaud, la pratique est un peu plus large pour ce qui concerne les visites périodiques. Les enfants en âge de scolarité peuvent voir le parent qui n'a pas la garde deux week-ends par mois et passent la moitié des vacances scolaires avec lui. Alternativement, ils le voient à Noël, Nouvel An, Pâques et Pentecôte.

Cette réglementation strictement codifiée prévaut, il faut le préciser, dans tous les cas où les parents n'arrivent pas à s'entendre sur "l'étendue du droit aux relations personnelles", pour reprendre l'expression du Code civil. S'ils parviennent à fixer eux-mêmes le droit de visite, les règles strictes prévues par la convention ou le jugement de divorce passent à l'arrière-plan.

Sinon, le "tarif" prévu par les tribunaux prend le pas, malgré les divergences entre Suisse romande et Suisse alémanique. Tout récemment encore, le Tribunal fédéral a refusé d'imposer une solution uniforme à tous les cantons suisses (arrêt 5C.176/2001 du 15 novembre 2001). Il a rejeté la demande d'un père non marié, séparé de son amie, qui souhaitait voir son fils au minimum deux week-ends par mois et qui s'était heurté au veto des tri-

bunaux zurichoïses.

### Les enfants d'abord

En dernière instance, le TF rappelle que c'est avant tout l'intérêt de l'enfant qui est décisif. Si le contexte relationnel est tendu, il importe que les parents règlent eux-mêmes leurs divergences et laissent leurs enfants en dehors de leurs conflits.

S'ils ne parviennent pas à tenir leur progéniture à l'écart de leurs querelles et que les enfants ressentent ces tensions psychiques au risque d'en être perturbés, rien ne permet de dire, selon le TF, que le "barème" suisse romand serait préférable aux usages plus restrictifs des tribunaux allemands.

Il faut d'abord tenir compte du bien de l'enfant. C'est la règle prioritaire. Dans les cas les plus conflictuels, il n'est pas sûr qu'un droit de visite plus large soit bénéfique. Même dans le règlement de ces questions très privées, la Suisse reste donc un État fédéraliste.

### Quelques commentaires

*Il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est de tenir compte d'abord de l'intérêt des enfants. Par contre, comment le TF peut-il affirmer que, même dans le cas d'une situation conflictuelle, il est certain que l'intérêt de l'enfant est de le priver de son père (puisque c'est de lui en général qu'il s'agit ?) Ceci d'autant plus que ce n'est en tout cas pas plus le père que la mère qui entretient le conflit, par contre c'est toujours lui qui est privé du droit de voir ses enfants.*

Philippe Etter

## adam, père au foyer (de Brian Basset, paru dans Humour Libre chez Dupuis)



## La famille de A à Z

Cette rubrique est tirée d'une série d'émissions radio, où le sociologue de la famille Jean Kellerhals passe en revue tous les domaines de la famille contemporaine. On peut retrouver ces interviews sur un CD, disponible à la Boutique TSR. tél. 0848 828 818

### F comme Filiation

Les règles de filiation définissent qui, dans la succession des générations, est parent de qui. A cet égard on a facilement l'illusion que ces règles sont simplement l'expression d'un phénomène biologique. On est parent de son père et de sa mère, puis de ses grands-parents, etc. et cela en raison des engendrement successifs. Les règles de filiation sur lesquelles nous fonctionnons dans nos pays, sont dites bilatérales. On est considéré comme parent de la même façon du côté maternel que du côté paternel.

De nombreuses sociétés ne fonctionnent pas du tout sur ce système-là, mais ont des règles de filiation unilinéaire, c'est à dire que l'enfant est attribué à l'un des lignages seulement. On parle de matrilinearité si c'est au groupe constitué par la mère et ses ascendants et de patrilinearité si c'est au groupe constitué par le père et ses ascendants. Ce que montre cette pluralité c'est que la parenté n'est pas une simple photographie de la nature où on enregistre qui ont été les géniteurs successifs, mais c'est d'abord un acte de volonté par lequel les sociétés attribuent des responsabilités et des droits réciproques le long des générations. Cela ne veut pas dire que les sociétés ne donnent pas d'importance à la biologie, mais elle sélectionne dans les parents biologiques une fraction d'entre eux à qui elle dit, tu es responsable de cet enfant, tu as droit sur cet enfant. Dans ce sens là, la parenté, loin d'entériner un état de nature, est toujours à la base d'une sorte d'adoption. On définit que tel ou tel enfant appartient, dans le sens des responsabilités et des devoirs, à tel ou tel groupe. Je suis parent dans la mesure où je m'occupe d'eux. Ce qui est fondamental à cet égard, c'est que la diversité des systèmes de filiation montre qu'il n'y a probablement pas qu'une seule bonne manière d'assurer le bien de l'enfant, que ce n'est pas seulement une seule personne, un seul genre de parent, un seul sexe bien défini qui peut assumer le bien de l'enfant mais qu'il y a une variété de formules selon les temps, selon les histoires

Un autre aspect fondamental que révèle la diversité des règles de filiation

c'est que la parenté n'est pas comme on le croit trop facilement chez nous à deux termes: l'enfant d'une part et les géniteurs de l'autre. La filiation est toujours à trois termes: l'enfant bien sûr responsable de son destin, les géniteurs au sens biologique du terme et la communauté environnante qui dit comment et qui devra pendre en charge l'enfant. Et ça montre bien que pour "réussir" un enfant on ne peut pas limiter le débat à ce qui se passe entre l'enfant et ses géniteurs mais il faut l'étendre à ce qui se passe en dehors de la famille.

Cet aspect d'acte d'adoption que constitue la filiation, apparaît clairement à travers la diffusion des familles recomposées. Là il y a comme une séparation entre les trois piliers que l'on croyait indissociables: le pilier biologique de la parenté; le pilier social où je suis parent de ceux avec qui je vis et je partage mon quotidien; et le pilier juridique où je suis parent de ceux envers qui le droit me désigne comme ayant des responsabilités. Et ce qui frappe dans certaines de ces nouvelles situations, c'est qu'il n'y a pas de modèles sociaux qui disent les droits et les devoirs de chacun. Il faut inventer au quotidien la parenté dans une sorte de séduction et de négociation à laquelle on n'était pas habitué. Cela effraye peut-être ceux qui pensent, et ce n'est pas à tort, qu'une des forces de la parenté tenait à son côté défini et acquis sans que l'on ait à intervenir dessus.

Mais sans nier la complexité des nouvelles situations, il ne faut pas être trop pessimiste et voir justement dans la variété des règles de filiation qu'on connut les sociétés, une raison d'espérer dans la possibilité d'inventer des nouvelles formes de parentés aussi efficaces que celles du passé.

## Courrier du lecteur

Un article vous fait réagir, vous avez envie de vous exprimer sur l'éducation des enfants ou la condition de père, de parents..., vous trouvez des articles susceptibles de nous intéresser, vous avez envie d'en écrire...

N'hésitez pas! Cette rubrique est pour vous. Écrivez-nous à l'adresse du MCP le plus proche de chez vous !

D'avance merci

## Pères en détresse solidaires

*Article de Martine Bernier parut dans le journal 24H, mi-cotobre 2002*

Ils s'appellent François, Denis, Philippe, Joël ou Dominique. Présents lors de l'une des rencontres du Mouvement de la condition paternelle vaudoise et valaisanne, ces hommes séparés, divorcés ou en instance de divorce se battent pour la garde de leurs enfants ou pour un droit de visite correct à leurs yeux. Ils militent également pour obtenir des conditions financières leur permettant de pouvoir continuer à vivre après leur divorce

Même si la détresse et la révolte sont au rendez-vous, le comité présidé par Laurent Mastromauro s'interdit de généraliser. Non, les femmes ne sont pas "toutes les mêmes", non, tous les avocats ne sont pas véreux. Chaque cas est particulier.

Lors de la dernière rencontre deux nouveaux visages sont venus se joindre au groupe. Des pères désorientés, en souffrance, désireux de recevoir des conseils. Sur sept papas présents, trois sont ou ont été accusés d'attouchements ou d'abus sexuels sur leurs enfants. L'un d'eux, après avoir passé quelques jours en prison, a été blanchi avant même de passer en procès. Il témoigne du choc, de l'horreur d'une telle situation. Et tous soulignent que, de plus en plus souvent, l'argument est utilisé dans les cas de divorces "sales".

"Entendons-nous bien; nous sommes les premiers à condamner les cas d'abus réels, explique François Imhof, membre du comité. Il est alors fondamental de juger et de sévir. Mais la procédure est actuellement trop succincte. Elle entre trop vite dans l'engrenage du retrait des droits du père. La loi est discriminatoire par rapport aux hommes".

Inutile de s'inscrire pour participer aux réunions des Papa Contact. Il suffit de se présenter à la séance, sans s'annoncer. Le comité cherche aussi des professionnels bénévoles, psychiatres, juristes, avocats, prêts à assister aux séances pour apporter leur regard et leur aide. Parmi les papas présents lors de cette séance à Bex, certains, à force de patience, ont réussi à trouver un terrain d'entente avec leurs ex-conjointes. C'est le but des rencontres: malgré la mésentente, aboutir à des conditions de vie satisfaisantes pour les enfants comme pour les deux parents.

# Agenda

Dimanche 15 juin 2003 Fête ses pères

Samedi 10 octobre 2003, à LAUSANNE Dorigny

Conférence organisée par les MCP et Parents Forever  
 "Capacité éducative des parents et intérêt supérieur de l'enfant"

## RÉUNIONS DES MCP

### MCPN-NEUCHATEL

**Assemblée mensuelle**

Le 2ème jeudi de chaque mois (ou presque), à 20 h

au **Restaurant de la Grappe**, Neuchâtel-la-Coudraie, tél. **032 753 26 26**

### AJCP-JURA

**Réunion du Comité**

Une fois par mois, en général le mardi, chez un membre du comité

### MVCP-VALAIS (et Vaud)

**Réunion du comité**

Le 3ème jeudi du mois, à 20h

au **Buffet de la Gare**, Bex (VD), tél. **024 463 21 53**

# PAPA CONTACT



MCP

Mouvements valaisan et vaudois de la condition paternelle

Pour une égalité parentale

A Bex

***Au Café de la Gare***

Place de la gare

**1er lundi du mois**

Dès 20 heures

*Vous avez un coup de blues? - Besoin de parler? - Sortez de votre isolement -  
 D'autres pères sont là à votre écoute - Nous vous offrons un lieu d'écoute convi-  
 vial - Partager son problème c'est commencer à s'en libérer.*

Le "PAPA  
 CONTACT" du

janvier est maintenu

mois de



# Adresses utiles

31

## Médiation Familiale

### GENÈVE

Maison Genevoise des Médiations  
40, rue du Stand 022 320 59 94  
1204 GENÈVE

### JURA

Ass. jurassienne de Médiation familiale  
Case postale 2003  
2800 Delémont 2 032 422 66 44

### NEUCHÂTEL

Médiation familiale 032 725 05 66  
39, av. de la gare  
2000 NEUCHÂTEL

### VALAIS

Institut de Médiation générale et familiale  
Rue des Vergers 1 027 321 22 77  
C.P. 2249, 1950 SION 079 409 14 87

Maison de la famille  
Vérolliez Saint-Maurice 024 486 22 33

### VAUD

Ass. Vaudoise Médiation familiale (AVMF)  
Perm. Lundi 9h-11h30 021 864 40 96

#### ANTENNES:

Lausanne 021 341 90 70  
Bex 024 463 03 63  
Le Sentier 021 864 40 96  
Nyon 022 365 77 00  
Vevey 021 925 53 33  
Yverdon 024 423 69 00

### FRIBOURG

M. Guy Zen Ruffinen 026 322 21 42  
1 ch. des Violettes Semaine 16h30-21h  
1722 BOURGUILLON Samedi sur demande  
Médiation familiale 026 402 10 78  
Rue de Romont 14 1700 FRIBOURG

## Enfants

**DIS NO Association** 021 728 61 20  
Abus sexuels envers les enfants

**Faire le Pas**, parler des abus 021 329 19 19  
Petit-Chêne 38 1003 Lausanne

**SOS Enfants (Lausanne)** 021 648 11 11  
Anonyme et gratuit, 24h sur 24h

**SOS Jeunesse** (Suisse Romande) 147  
Site internet: [www.telme.ch](http://www.telme.ch)

## Parents

### GENÈVE

**Ecole des Parents** 022 733 12 00  
Rue de la Servette 91, 1200 Genève

### NEUCHÂTEL

**Consultations juridiques**  
M. Müller-Bessi 032 725 05 73  
39 Av. de la Gare, 2000 Neuchâtel

**Ecole des Parents** 032 725 11 55  
Mme Schurmann, r. J. Jean 10, 2035 Corcelles

**Mamans de Jour** 032 733 96 44  
CP 100, 2000 Neuchâtel

### VALAIS

**Point Rencontre**  
Lundi-vendr. 9h30-11h 027 322 25 00

**Ecole des Parents** 027 323 18 37  
Rue de l'Envol 34, 1950 Sion

**Mamans de Jour** 027 322 45 06  
Service FRT, rte Sanetsch, 1950 SION

**Parents – Rescousse** 027 322 13 54  
Service de garde 079 796 02 07  
d'enfants malades de la Croix-Rouge

### VAUD

**Point Rencontre** 021 312 13 83  
Av. de Rumine 2, 1005 Lausanne

**Bureau information Parents (BIP)**  
Info sur lieux d'accueil petits enfants  
Lundi-vendredi 10-12h 021 323 10 51  
(sauf vac. scolaires)

**Parents – Rescousse** 021 340 00 80  
Service de garde de dépannage pour parents  
Section vaudoise de la Croix-Rouge

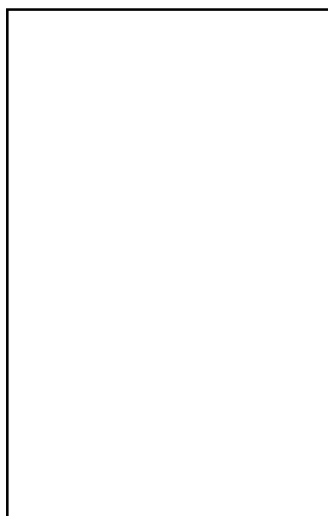
**Association des parents d'élèves (APE)**  
Case postale 2006, 1002 Lausanne  
Tél. lundi 9h – 12h 021 341 90 77

**Guide de la Famille de notre région**  
Site internet: [www.lausanne-famille.ch](http://www.lausanne-famille.ch)

**Association Familles Monoparentales AFMR**  
Églantines 6  
1006 Lausanne 021 312 16 40



Expéditeur :



Le **JOURNAL DES PERES** est le bulletin d'information des **Mouvements de la Condition Paternelle** de Suisse Romande. Ce bulletin contient différents articles parus dans la presse romande concernant les pères, leur relation avec leurs enfants, leur relation avec la mère de leurs enfants et sur la place occupée par les enfants dans la famille et dans le divorce. Le bulletin renseigne également sur l'évolution de la justice concernant le droit des pères.

Il paraît deux fois par année.

Le **JOURNAL DES PERES** est distribué à tous les membres des Mouvements de la Conditions Paternelles, ainsi que dans les offices médico-sociaux, les offices des mineurs, les études d'avocats, les paroisses et les tribunaux de Suisse Romande et aux autres associations poursuivant des buts similaires.

### **Buts poursuivis par les MCP**

- ◆ Souligner le rôle de chacun des parents dans l'éducation des enfants
- ◆ Conseiller et soutenir les pères désireux de s'engager dans l'éducation de leurs enfants
- ◆ Dans les cas de divorce ou de séparation, dénoncer les inégalités dont sont victimes les pères et les enfants lors de l'attribution de la garde, de l'autorité parentale et du droit de visite
- ◆ Favoriser une relation égale entre père et mère pour le bien de l'enfant malgré la séparation et le divorce
- ◆ Promouvoir une médiation familiale pour résoudre les conflits lors d'un divorce
- ◆ Obtenir un changement de mentalité des institutions à l'égard des pères conscients de leur responsabilité parentale

### **Tarif des publicités**

Page entière	Fr: 100.-
Demi page	Fr: 50.-
Quart page	Fr: 30.-

### **Tirage**

500 exemplaires

### **L'équipe de rédaction**

Rédaction et  
mise en page                      Philippe Etter  
Corrections Sabine d'Amico

*Ont participé à la rédaction de ce N°5*  
Rédaction MCP-Ne      Jacques Cognard  
La tendresse suspecte      Oleg Kochtchouk  
Humour                      François Imhof